



---

**ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
ROUTE DE GENEVE**

---

**ARRÊTÉ N° 2025\_019**

**Le Maire de la Commune de VOUGY,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 à L2212-2, L2213-1 à L2213-6,

**VU** le Code de la route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.411-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18, R.411-25 à 411-28,

**VU** la demande formulée le 28 avril 2025 par l'entreprise COLAS, sise TSA 70011 Chez Sogelink – 69134 DARDILLY, représentée par Monsieur MALLIET Louis,

**Considérant** qu'il y a lieu de régler la circulation de la route de Genève,

**A R R Ê T E**

**Article 1** : **du 29 au 30 avril 2025** l'entreprise COLAS est autorisée à effectuer des travaux de reprise de joints de caniveaux délimitant l'arrêt de bus au niveau du 1 route de Genève, devant la mairie.

**Article 2** : pour permettre la réalisation des travaux susmentionnés, sur les 3 voies devant la mairie, un empiètement sur celle de droite (direction Bonneville) sera nécessaire. La circulation sera maintenue dans les deux sens sur les deux autres voies.

**Article 3** : la signalisation nécessaire conforme aux dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, sera mise en place et entretenue par l'entreprise COLAS.

**Article 4** : le présent arrêté sera publié et affiché, conformément à la réglementation en vigueur, à chaque extrémité du chantier par l'entreprise COLAS.

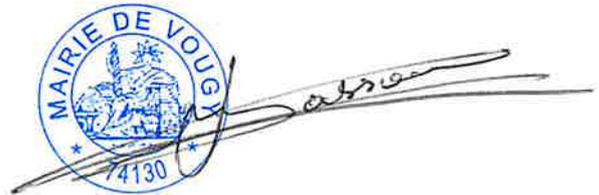
**Article 5** : les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place, par et sous la responsabilité de l'entreprise COLAS, de la signalisation provisoire réglementaire. Les infractions seront constatées par des procès-verbaux, conformément à la loi.

**Article 6** : Monsieur le Maire de Vougy , Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Marignier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Entreprise COLAS
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Faucigny Glières
- Monsieur le Chef de la Police Intercommunale
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marignier
- Les Centres de secours de Bonneville et Marnaz
- Proxim'iti chargée du transport scolaire

Fait à Vougy, le 28/04/2025

**Le Maire**



**Yves MASSAROTTI**